



Pédagogie du tabac en milieu scolaire

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 18 janvier 2007

Je suis fumeur mais je me permet d'accéder à votre site, j'espère que ce n'est pas interdit... Je suis tout à fait conscient de la gêne que je peux procurer aux non-fumeurs, cependant une partie de la loi me dérange profondément : en effet, je suis enseignant en collège et jusqu'à présent je fumais soit dans la salle fumeur, soit sur le parking professeur à l'abri des regards. A partir du 1^{er} février je suis condamné à fumer en dehors de l'établissement, c'est-à-dire sur le trottoir devant le collège avec les élèves ... Si c'est ça que l'on appelle de la pédagogie et de l'éducation, alors je ne comprends plus rien à mon métier... J'espère recevoir une réponse de votre part...

Réponse :

- Si vous parcourez les plus de 4.000 réponses apportées aux questions qui préoccupent les Internautes, vous constaterez que la censure n'est pas la philosophie de DNF. Vous trouverez d'ailleurs beaucoup de questions émanant de fumeurs, preuve de notre parfaite neutralité.
- Oui, il est regrettable que l'on en soit arrivé à cette extrémité. Cependant, les associations et les institutions qui ont milité pour cette solution avaient pour souci la santé publique. Elles estimaient que 15 ans de loi Évin bafouée ne pouvait se soigner que par une solution radicale, tant dans les lieux d'enseignement que dans les établissements de soin. Elles soulignaient également que l'exemplarité était une nécessité. Y avait-il d'autres solutions ?